

Des stocks à la mer

LES ARSENAUX FLOTTANTS DE L'Océan INDIEN

Depuis 2012, aucune attaque de pirates n'a été couronnée de succès au large des côtes somaliennes. Pourtant, l'industrie du transport maritime exige le maintien de mesures drastiques contre la piraterie. La satisfaction de cette revendication a donné lieu à une forte augmentation du nombre d'entreprises de sécurité privées (ESP) maritimes enregistrées. On comptait plus de 400 sociétés de ce type en 2014 contre 56 en 2010. On estime qu'approximativement 35 à 40 % des 65 922 navires marchands en transit dans la « zone à haut risque » (ZHR) de l'Océan Indien en 2013 ont navigué avec des agents de sécurité privés à leur bord (voir carte 8.1).

Les ESP maritimes qui fournissent des services de protection contre les actes de piraterie aux navires marchands en transit dans la ZHR sont néanmoins confrontées à un obstacle majeur. Il leur est difficile de déplacer leurs armes et leurs munitions d'un État côtier à l'autre quand ceux-ci interdisent ou restreignent la circulation des navires transportant des armes. Les arsenaux flottants ont permis de contourner cet obstacle. Les informations disponibles sur le nombre d'arsenaux flottants en activité, sur leur utilisation, sur le nombre d'armes qui y sont stockées ainsi que sur les pratiques relatives à la sécurité matérielle et à la gestion des stocks à bord sont très peu nombreuses. Ce chapitre décrit les types de navires utilisés comme arsenaux flottants et les services qu'ils rendent à leurs utilisateurs. Il expose dans les grandes lignes les approches nouvelles – ou envisageables – qui permettraient de réglementer les arsenaux flottants et de garantir que des pratiques sûres y sont mises en œuvre.

Lutter contre l'insécurité maritime : la solution des ESP

L'Organisation maritime internationale a émis des recommandations et élaboré des directives visant à garantir le fait que le transport et l'utilisation des armes et de l'équipement des agents de sécurité privés respectent les lois et politiques de l'État du pavillon du navire concerné et celles des États dont le navire traversera les eaux territoriales. Mais il n'existe pas de normes ou de pratiques communes aux États pavillon et/ou aux États côtiers en matière de transport, d'embarquement, de débarquement ou de stockage des armes

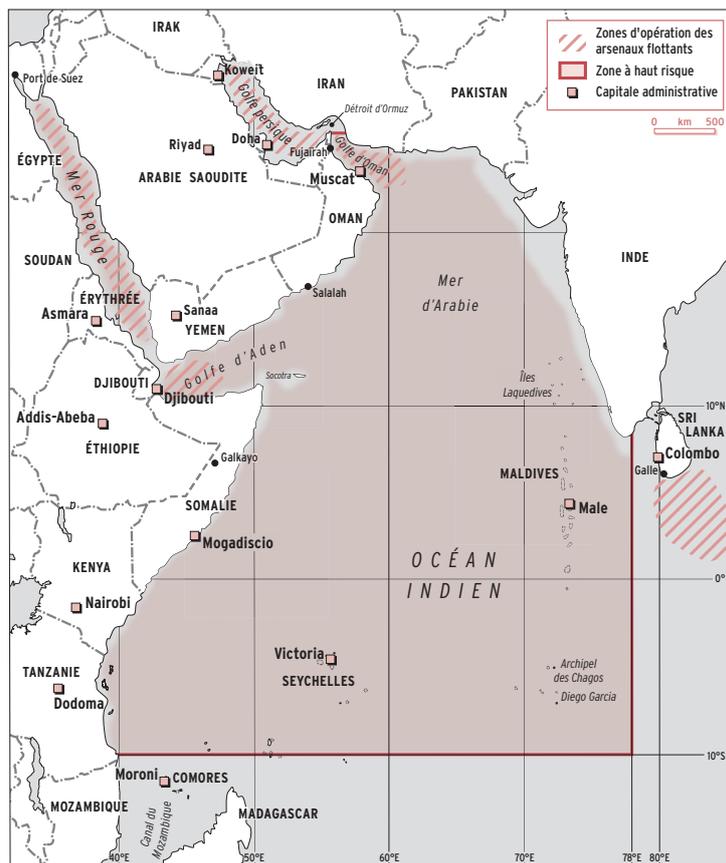
appartenant aux ESP maritimes. Confrontées à des contraintes de nature réglementaire – notamment les interdictions d'entrée des armes sur un territoire – ainsi qu'aux coûts élevés des autorisations de stockage et du stockage lui-même dans des arsenaux gouvernementaux terrestres, les ESP maritimes recourent de plus en plus fréquemment aux arsenaux flottants. Ces derniers sont en effet plus pratiques, moins onéreux et plus sûrs.

La sûreté et le stockage à bord des arsenaux flottants ne sont régis par aucune norme internationale.

Qu'est-ce qu'un arsenal flottant ?

Un arsenal flottant est un navire opérant dans les eaux internationales qui fournit un certain nombre de services aux ESP maritimes, parmi lesquels l'embarquement et le débarquement de leur personnel, de leurs armes et de leur équipement depuis un navire marchand ou un port jusqu'à l'arsenal flottant ; le stockage, l'entretien, la maintenance ou la location d'armes ; et enfin le logement des équipes d'agents de sécurité. La capacité de stockage de ces arsenaux est variable, mais certains d'entre eux peuvent contenir approximativement 1 000 armes à feu avec leurs munitions.

Carte 8.1 Les arsenaux flottants et la zone à haut risque, 2014



On estime que la ZHR abritait en 2014 une trentaine d'arsenaux flottants situés dans la Mer Rouge et le Golfe d'Oman et un situé près du Sri Lanka. Cette même année, il semble qu'aucun État situé à l'intérieur ou à proximité de la ZHR n'ait été identifié comme propriétaire ou exploitant d'un arsenal flottant. Il convient toutefois de signaler que le gouvernement sri-lankais a autorisé la présence de l'arsenal flottant MV *Mahanuwara* dans ses eaux territoriales et a étroitement contrôlé ses opérations.

On estime à 30 le nombre d'arsenaux flottants en activité dans la ZHR pendant l'année 2014.

Les armes en circulation dans la ZHR

En raison du manque de transparence de ces opérations, il est encore difficile d'évaluer le niveau de contrôle exercé sur l'approvisionnement en armes des ESP maritimes dans la ZHR ou encore le nombre total d'armes que ces entreprises utilisent et stockent dans les arsenaux flottants de la région. Les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont les seuls pays à avoir rendu publiques des informations relatives aux transferts d'armes légères aux ESP maritimes et à l'utilisation des arsenaux flottants. On estime entre 7 000 et 10 000 le nombre total d'armes à feu détenues par les ESP dans la ZHR.

Sûrs et sécurisés

La sécurité et le stockage à bord des arsenaux flottants ne sont régis par aucune norme internationale et les pratiques mises en œuvre dans ces arsenaux sont très variables. Les navires transformés en arsenaux flottants qui opèrent dans la ZHR n'ont pas été conçus pour cet usage. Il est donc envisageable que les espaces destinés au stockage des armes, des munitions et des équipements ne soient pas appropriés. En outre, les nouveaux acteurs de ce marché pourraient tenter de conquérir les parts de marché de leurs concurrents en réduisant drastiquement leurs coûts et en négligeant la sécurité de leurs arsenaux.

Les gouvernements déclarent officiellement qu'aucune arme appartenant à une ESP maritime ou stockée dans un arsenal flottant n'a jamais été détournée. Mais, selon certains renseignements factuels fournis par des ESP maritimes utilisatrices des services des arsenaux flottants, il semble que certaines transactions – comme le transfert d'armes et de munitions entre différentes ESP – soient effectuées en violation des conditions définies par les dispositions des licences d'exportation.

Réglementer les arsenaux flottants

Diverses approches visant à réglementer les arsenaux flottants ont été proposées. Elles incluent notamment :

- la création d'une autorité internationale de réglementation qui assurerait la surveillance et procéderait à des inspections à bord des arsenaux flottants ;
- l'élaboration par l'Organisation maritime internationale de directives, de normes et de recommandations relatives aux arsenaux flottants ;
- l'établissement par les États pavillon de réglementations relatives aux arsenaux flottants, sur le modèle du registre de Saint-Kitts-et-Nevis ;
- l'établissement d'un système de licences qui seraient accordées aux ESP maritimes par les autorités des États exportateurs d'armes ; et
- la création d'une norme internationale associée à la norme ISO/PAS 28007 qui couvre les opérations des ESP maritimes ainsi que la formation et la qualification de leur personnel sans toutefois prendre en compte les arsenaux flottants.

D'autres zones qui présentent un niveau de risque élevé en matière de piraterie et d'attaques à main armée en mer examinent le modèle mis au point pour la ZHR. Le Golfe de Guinée a par exemple été identifié comme un site potentiel pour l'établissement d'arsenaux flottants.

Les arsenaux flottants sont un marché lucratif qui est né en réponse à diverses mesures législatives et administratives, parfois contradictoires, relatives au transport des agents de sécurité dans les eaux territoriales et les ports. Pour le moment, il semble que seul un incident catastrophique puisse inciter la communauté internationale à réglementer ces arsenaux flottants. ▀